ART. 42 N° II-CF647

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº II-CF647

présenté par M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|---|-------------|------------|
| Immigration et asile | 0 | 80 000 000 |
| Intégration et accès à la nationalité française | 0 | 0 |
| TOTAUX | 0 | 80 000 000 |
| SOLDE | -80 000 000 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'état critique des finances publiques requiert des économies généralisées, auxquelles tous doivent participer, y compris les demandeurs d'asile.

L'amendement vise en conséquence à minorer de 5 % le budget alloué à l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) et de 10 % les crédits d'hébergement, pour une économie totale de 80 000 000 euros.

Ainsi, le présent amendement prévoit de minorer d'un montant de 80 000 000 euros, en

ART. 42 **N° II-CF647**

autorisations d'engagement et en crédits de paiement, l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme n° 303 « Immigration et asile ».